

tuent des montants supplémentaires qui seront versés aux provinces au cours de l'exercice 1992-1993. De cette somme, 200 millions de dollars environ seront versés dans le cadre de programmes existants et un autre montant de 200 millions de dollars sera versé à titre de paiement supplémentaire unique.

L'importance des améliorations montre, en cette période difficile sur le plan financier, l'attachement du gouvernement au principe du partage. Le financement du renouvellement sera assuré dans la structure financière actuelle. Les priorités budgétaires seront réaménagées.

Dans la limite de cette augmentation, le gouvernement demeure fermement décidé à réduire le déficit annuel, à finir par rembourser la dette et à respecter le plafond de 3 p. 100 qu'il s'est lui-même imposé sur le chapitre de l'augmentation des dépenses de programmes.

En troisième lieu, je voudrais faire quelques observations sur les mesures de renouvellement qui sont proposées dans ce projet de loi. Toutes les provinces qui touchent des paiements de péréquation profiteront des propositions fédérales de deux façons: la première, c'est que les versements vont être augmentés et qu'un montant supplémentaire unique va être accordé; la deuxième, c'est que le plafonnement des dépenses de péréquation ne s'appliquera pas pour l'exercice 1992.

Quatre éléments du programme de renouvellement sont mis en oeuvre dans ce projet de loi. D'abord, on reconduit le programme de péréquation pour une période de deux ans; ensuite, on l'adaptera mieux à la capacité financière des provinces; puis, on modifiera ou restructurera le plafond de péréquation et, enfin, on supprimera un irritant technique au niveau de l'interaction entre la péréquation et un autre programme fédéral de paiements de transfert, à savoir le financement des programmes établis. Cet irritant a pour effet de réduire la part des paiements au comptant accordés aux provinces démunies dans le cadre du financement des programmes établis. Or, toutes les provinces visées seront indemnisées rétroactivement pour les recettes dont elles ont été privées, et le projet de loi permettra de veiller à ce que cela ne se reproduise jamais plus.

Ce projet de loi prévoit la reconduction du programme de péréquation pour une période de deux ans; en outre, le gouvernement continuera à consulter à fond les provinces au cours de cette période. On en profitera pendant ces deux années pour envisager d'apporter d'autres modifications au programme dans le cadre d'un examen continu de tous les principaux paiements de transfert aux provinces. Ces paiements de transfert sont de trois ordres: les paiements de péréquation, le financement des

programmes établis et le Régime d'assistance publique du Canada.

• (1330)

En ce qui concerne les mesures fiscales, je tiens à présenter quelques brèves observations. Le projet de loi prévoit des mesures qui faciliteront l'application et la perception des taxes fédérales par les provinces et vice versa.

On pense par exemple à l'application de la taxe sur les produits et services au Québec par le gouvernement québécois et à la perception de la taxe de vente québécoise à la frontière canado-américaine par les douaniers fédéraux.

En outre, les accords d'application entre les gouvernements fédéral et provinciaux pourront servir à simplifier les transferts d'argent et les opérations bancaires. Ainsi, dans les cas où une province administre l'impôt fédéral, un contribuable sera en mesure d'envoyer un seul chèque à la province pour couvrir l'impôt fédéral et l'impôt provincial. Les ententes pertinentes peuvent viser l'impôt sur le revenu ou les taxes de vente.

Des ententes de ce type permettent une meilleure administration des impôts et contribuent ainsi à un régime fiscal supérieur et plus simple.

Avant de terminer mes observations sur ce projet de loi, je voudrais me pencher sur certains des chiffres et sur ce qui se passe, en fait, dans le cas des principaux transferts du gouvernement fédéral aux provinces. Il est important de le savoir.

Je voudrais m'arrêter sur l'importance et la croissance des principaux transferts, c'est-à-dire tous les transferts réunis en un seul groupe: la péréquation, le Régime d'assistance publique du Canada, le financement des programmes établis et d'autres transferts.

En 1984-1985, cela représentait 25,6 milliards de dollars. Pour l'année financière à venir, 1992-1993, le montant sera de 38,9 milliards de dollars. Ainsi, durant ces années, nous sommes passés de 25,6 milliards à 38,9 milliards de dollars. Souvent, tout le monde affirme que nous réduisons les transferts. Or, tous les ans, ils augmentent plutôt que de baisser, et c'est là le premier point.

De l'année dernière à cette année, soit de 1991-1992 à 1992-1993, nous passerons de 37 milliards de dollars à 38,9 milliards de dollars, soit une augmentation de 5,1 p. 100. C'est 2 p. 100 de plus que le plafond des dépenses que le gouvernement fédéral s'est imposé au cours de chacune des cinq prochaines années.

Alors que nous essayons de résoudre le problème posé par le déficit annuel, de parvenir à équilibrer notre budget et de commencer à rembourser notre dette nationale, ces programmes et ces principaux transferts aug-